Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 077-217705011-20220913-41_2022_050-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **13**
Conseillers en exercice : **13**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : **9 présents et 4 représentés**

Date de la convocation du conseil municipal : **1 septembre 2022**
Date d'affichage : **2 septembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre, à 18 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Patrick REBEYROL ; Emmanuel CENDRIER ; Claude LAZARO ; Louis de ROYS, Antonio TAPADAS ; Carlos VALERO ; Nadia LEFAY

Pouvoirs excusés : **Jean-Paul LENFANT** représenté par Claude LAZARO ; **Mélanie LAMOTTE** représentée par François DEYSSON ; **Franck ÉTANCELIN** représenté par Antonio TAPADAS ; **Fabien HERREMAN** donne pouvoir à Emmanuel CENDRIER,

Absents : /

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 4.1/2022-050

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

François DEYSSON explique :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du C.T.P (Comité Technique Paritaire), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

François DEYSSON précise :

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

François DEYSSON rappelle :

- Lors du conseil municipal du 8 février 2022, ce sujet a été débattu, la future délibération a été présentée mais sa signature a été reportée dans l'attente de l'avis obligatoire du Comité Technique saisi le 28 janvier 2022.

François DEYSSON propose *:*

- **Vu le courrier en date du 28 janvier 2022 adressé au Comité technique ;**
- **Vu la proposition de délibération présentée au conseil municipal du 08 février 2022, validée mais non signée dans l'attente de l'avis obligatoire du comité technique ;**
- **Vu l'avis positif du Comité Technique en date du 08 mars 2022 ;**

Le maire propose à l'assemblée,

- De fixer ainsi le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, avec effet rétroactif référé à l'avis positif du Comité Technique du 8 mars 2022 comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Tous les cadres d'emplois	Tous les grades	100 %

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE : de mettre en place le taux de promotion pour tous les grades et cadres d'emploi à 100% **avec effet rétroactif référé à l'avis positif du Comité Technique du 8 mars 2022.**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Rendue exécutoire le 13 septembre 2022

À Villecerf, le maire, François DEYSSON

MAIRIE DE VILLECERF (Seine-et-Marne)